

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Compte rendu de la séance du 19 avril 2019 à 19h30*

Présents: M et Mmes Choisy Michel, Choisy Marc, Grimal Jean-Luc, Cozette Jean-Pierre, Harrissart Richard, Hermier Christine, Morge Patrice, Pillon Marynes, Blot Lydie, Duquenne Richard

Absents: M. Levasseur Yohann

Pouvoirs : M Butez (à M. Cozette), Mme Pichard (à Mr Grimal), Mme Gellynck (à Marc Choisy)

Secrétaire de Séance : Madame PILLON Marynes.

Lecture et approbation du compte rendu de la précédente réunion de Conseil à l'unanimité

## **Vote du Budget Primitif 2019 et taux d'imposition**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget 2019 proposé par monsieur le Maire et qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : 1 138 345 €

Investissements : 178 170 €

- Travaux de voirie : 77 450 €

- Assainissement mairie salle associations, école, logement, bibliothèque : 35000 €

- Terrasse salle des fêtes 13320 €

- Spots salle des fêtes : 3200 €

- Internet salle associations : 700 €

- TBI écoles : 1000 €

- Ordinateur mairie : 1000 €

- Signalisation : 4000 €

- Tracteur 42500 €

Il décide également à l'unanimité le maintien des taux d'imposition à l'identique par rapport à l'année dernière soit TH : 24.94 %

TFPB : 16.36%

TFPNB : 36.28 %

CFE : 17.83 %

Le conseil municipal sur proposition de monsieur le Maire et après délibération décide à l'unanimité de réaliser un emprunt afin de financer l'achat du nouveau tracteur de 40 000,00 € sur une durée de 7 ans à un taux fixe de 1,10 %.

## **Choix entreprise pour assainissement**

Monsieur le Maire présente au conseil les devis des 3 entrepreneurs interrogés pour la réalisation de l'assainissement individuel de la mairie, salle des associations, école du haut, bibliothèque et logement de la poste.

Après étude de ces devis le conseil municipal décide à l'unanimité de faire appel à l'entreprise la moins disante (29 507 € TTC) sous réserve de validation technique par le SPANC et donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour finaliser le dossier.

## **Approbation compte exploitation 2018 Cantine/garderie**

Monsieur le Maire présente le compte d'exploitation 2018 de la cantine garderie qui s'élève à 47 940 € pour l'ensemble du RPI dont 30 677 € pour la cantine et 17 263 € pour la garderie.

La régie des recettes a perçu 19 704 € de participation des familles pour un total de 4011 repas servis.

Après détermination des ratios de participation, la part incombant aux communes est la suivante :

- Commune de Rollot : 21 582 €

- Commune de Piennes-Onvillers : 6 657 €

Le conseil municipal approuve ce compte d'exploitation.

### **Participation commune de Piennes au Salaire de l'ATSEM.**

Le conseil municipal, après délibération fixe comme il en est la règle au sein du RPI la participation de la Commune de Piennes à 1/3 du salaire chargé de madame Radiguet ATSEM au RPI et rémunérée par la commune de Rollot soit la somme de 2444 € suite au transfert de la Communauté de Communes du Grand Roye.

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il va être nécessaire de rédiger une convention avec la commune de Piennes afin de faire participer cette commune au frais du travail administratif du RPI assuré en totalité par la Commune de Rollot.

### **Entretien des tombes des soldats par souvenir Français**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de remplir l'une de ses missions qui est l'entretien des tombes en déshérence des soldats morts pour la France et qui reposent dans les cimetières communaux, le souvenir français a besoin que chaque conseil municipal prenne une délibération l'autorisant à intervenir sur ces tombes qui restent la propriété de la commune.

Le Conseil municipal après délibération donne son accord à l'unanimité en sachant que ces tombes restent la propriété de la commune.

### **Report du transfert des compétences eau et assainissement**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de Communes exercent de plein droit la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes permet à 25% au moins des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de sa population de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes, dès lors que la Communauté de Communes n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence. Dans ce cas, le transfert obligatoire n'interviendra qu'en 2026, sauf décision contraire de la Communauté de Communes validée par la majorité qualifiée des communes et ne faisant pas l'objet de la minorité de blocage.

Considérant que le service de l'eau est actuellement rendu de manière satisfaisante par le syndicat d'eau de Guerbigny

Le conseil municipal après délibération s'oppose au transfert de la compétence eau à la communauté de communes du grand Roye

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de Communes exercent de plein droit la compétence « assainissement des eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes permet à 25% au moins des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de sa population de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » dès lors que la Communauté de Communes, n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence ou n'exerce que les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif. Dans ce cas, le transfert obligatoire de l'ensemble de la compétence « assainissement » n'interviendra qu'en 2026, sauf décision contraire de la Communauté de Communes validée par la majorité qualifiée des communes et ne faisant pas l'objet de la minorité de blocage.

Le conseil municipal après délibération s'oppose au transfert de compétence assainissement à la communauté de communes du Grand Roye.

## **Questions diverses**

### **Feu d'artifice**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la SARL WAGNON fournisseur du feu d'artifice pour un montant de 2140 € TTC semblable aux années précédentes. Le conseil municipal valide ce devis.

### **Visite du parlement par la classe des CM1 CM2**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la classe de Madame Cornet a été retenue pour participer à l'action « parlement des enfants » et qu'à cette occasion a été invitée par Monsieur le Député à visiter l'assemblée nationale le 10 mai prochain. Seul le transport est à la charge de l'école et de la mairie.

La commune de Piennes est d'accord pour participer avec la commune de Rollot et l'école participera à hauteur de 300 €.

### **Modification du nombre de délégués de la commune à la Com de Com du grand Roye**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'arrivée de la nouvelle commune des trois rivières dans la communauté de communes du Grand Roye. Le nombre de délégués titulaires passe de 2 à 1 pour la commune de Rollot. Monsieur le Maire reste donc titulaire et Marc Choisy suppléant.

### **Fibre Optique**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Fibre optique doit arriver sur la commune pour le début 2020.

### **Présentation du RGPD règlementation générale sur la protection des données sous forme d'un diaporama.**

### **Présentation d'un diaporama sur la sécurité.**

Fin de la séance 21h25